



- Une pénalité de 2 € par séance (accueil périscolaire ou mercredi éducatif) et par enfant sera appliquée (en plus du tarif habituel) aux familles qui ne font pas les réservations sur le portail famille et qui déposent leurs enfants sans prévenir.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de l'affichage en lieu public le 3 juin 2026

Le secrétaire de séance :  
Thomas GOUFFIER



pour copie conforme  
Louplande, le 3 juin 2026  
Suivent les signatures au registre  
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260601-01062026-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026  
Affichage : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

